



Arrêté municipal N°2024-25-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET :

Mise en sens unique de circulation, rue du 21^{ème} Dragon, côté salle de Boxe

Interdiction de stationner

Raccordement au réseau gaz d'un béguinage de 8 logements. Extension de 55 mètres

Le Maire de la Commune d'AIRE SUR LA LYS,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.6

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

CONSIDERANT la demande en date du 10 novembre 2023 présentée par **L'ENTREPRISE DUBRULLE – FAIGNOT TP**, pour effectuer les travaux cités en objet, agissant au nom et pour le compte de **GRDF**.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation, le stationnement de véhicules motorisés et cycles, ainsi que le cheminement des piétons pendant les travaux cités en objet sous la Maîtrise d'Ouvrage GRDF sur les voies ouvertes à la circulation publique où s'exercent les pouvoirs de police du Maire d'Aire sur la Lys, afin d'y assurer la sécurité des biens et des personnes, ainsi que la sécurité routière ;

A R R E T E:

ARTICLE 1. : Les dates d'interventions et horaires seront contraints comme suit :

Rue du 21^{ème} Dragon

-
- Du 5 février au 22 mars 2024.
- Limités entre 8h00 et 17h00 les jours ouvrés.
- La circulation sera mise en sens unique, pour l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés.

Chaque fin de journée, l'accessibilité piétonne et véhiculée des riverains à leurs domiciles devra être garantie et sécurisée, par la remise en état des ouvertures à la côte 0, ou la pose de ponts lourds stabilisés par chanfreins de bétons bitumineux.

Prescriptions de circulation piétonne

La circulation des piétons sera maintenue en permanence sur le trottoir, sous réserve qu'il soit conservé un cheminement continu balisé et sécurisé (barrières jointives pleines ou respectant la norme PMR, permettant d'assurer l'évitement de toute chute) d'une largeur égale ou supérieure à 0,90 m.

Dans, le cas où la largeur du cheminement ne peut être conservée ou assurée, la circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

La déviation sera mise en place avec sur les passages piétons existants en amont ou en aval de la zone d'intervention et mise en place de panneaux « Piétons, traversée obligatoire » ou à défaut avec une traversée piétonne provisoire par une signalisation verticale d'approche et de position adaptée.

Prescriptions de stationnement

Le stationnement sera strictement interdit, au droit des travaux et selon l'avancement du chantier, sous réserve de la mise en place de la signalisation nécessaire et de l'affichage sur site du présent arrêté au moins 7 jours avant le début des travaux. Cette présente réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés aux interventions, véhicules de secours et de police, qui seront autorisés à occuper de manière temporaire les emplacements neutralisés.

ARTICLE 2. : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- **L'ENTREPRISE DUBRULLE – FAIGNOT TP** chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 3. : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue à l'article 1 s'exposera à l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à 325-3 du Code précité.

ARTICLE 4. - **Un technicien de la commune devra être présent le premier jour des travaux afin de dresser un procès-verbal d'implantation contradictoire avant l'exécution des travaux dans l'emprise du domaine public. Numéro de contact :03.21.12.93.00.**

Le remblaiement de tranchée sera réalisé avec un matériau auto compactant. Jusqu'à la côte – 4 en trottoir et -6 en chaussée.

Un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Il y aura lieu de prévoir une réception après travaux, après remise en état, en accord avec la Municipalité.

ARTICLE 5. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à l'entreprise DUBRULLE – FAIGNOT TP

Fait à Aire-sur-la-Lys,

Le 23/01/2024

DISSAUX Jean Claude

Maire d'Aire-sur-la-Lys

